

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature

N° Spécial

05 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DDFIP, délégations de signature,
du 05 Décembre 2017**

SOMMAIRE

Décisions- Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-145	30.11.2017	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à ses adjointes.	3
DDFIP n° 2017-146	30.11.2017	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint.	6
DDFIP n° 2017-147	30.11.2017	Décision de délégation spéciale de signature pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations.	8
DDFIP n° 2017-148	30.11.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	10
DDFIP n° 2017-149	30.11.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement.	13

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

MISSION COMMUNICATION

167-177, avenue Joliot-Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET

elodie.ehret@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01

N° 387 / 2017 / DL

Abroge la décision 2016-042 du 06/07/2016

**DÉCISION DDFIP N°2017-145 DU 30 NOVEMBRE 2017 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION
FISCALE ET À SES ADJOINTES**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- M François MUSY, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,
- M Bernard SABY, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

Délégation générale de signature est également donnée à :

- Mme Anne TARDIEU, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion fiscale,
- Mme Christine NAYRAUD, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion fiscale à l'antenne de Vanves,

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils reçoivent également une délégation illimitée pour la signature des non-valeurs des impôts de l'ex-réseau DGCP, pour les amendes, les produits divers de l'État, les taxes d'urbanisme et les redevances d'archéologie préventive.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;

toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

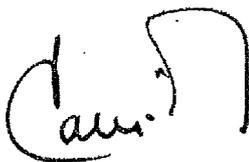
Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2017



Dominique LAMIOT
Administrateur Général des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
MISSION COMMUNICATION
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET
elodie.ehret@dofip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01
N° 387 / 2017 / DL

Abroge la décision 2017-073 du 19/09/2017

DÉCISION DDFIP N°2017-146 DU 30 NOVEMBRE 2017 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION PUBLIQUE ET À SON ADJOINT

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle gestion publique,

M. Franck DUVAL, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du Pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

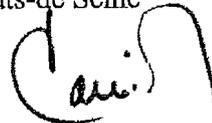
Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- 1 la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- 2 toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- 3 l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- 4 la mise en cause des dirigeants de société ;
- 5 la signature du compte de gestion ;
- 6 les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- 7 l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- 8 la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Nanterre, le 30 novembre 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
des Hauts-de Seine



Dominique LAMIOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
MISSION COMMUNICATION
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET
elodie.ehret@dafip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01
N° 389/2017/DL

Abroge et remplace la décision 2017-075 du 19/09/2017

DÉCISION DDFIP N° 2017-147 DU 30 NOVEMBRE 2017 DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR L'ACTIVITÉ DE PRÉPOSÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 2 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M. Dominique LAMIOT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le mandat donné le 14 octobre 2015 par M. Pierre - René LEMAS, Directeur général de la Caisse des Dépôts à M. Dominique LAMIOT en qualité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Je soussigné, Dominique LAMIOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, agissant en ma qualité de préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut légal particulier, dont le siège social est à Paris (7^{ème}), 56 rue de Lille, en vertu du mandat qui m'a été donné le 14 octobre 2015 par M. Pierre - René LEMAS, Directeur général de la Caisse des Dépôts,

Décide :

Article 1 : Donne, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature sur l'ensemble de l'article 2 du mandat du 14 octobre 2015, à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle Gestion publique de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et à M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle Gestion publique, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Concernant les actes authentiques de prêts :

- M. Laurent FOURQUET et M. Franck DUVAL reçoivent pouvoir de les signer, en délégation de l'article 2.3 du mandat du 14 octobre 2015, ainsi que Mme Sandrine BRUGNONE et Mme Cinthia LANN en vertu des pouvoirs ponctuels leur donnant délégation de signature pour signer ces mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires principaux, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégations données par la présente s'exercent dans le cadre des procédures bancaires de la Caisse des Dépôts et des règles de la responsabilité de l'Administrateur général des Finances publiques.

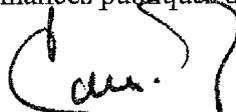
Concernant l'activité de chargé de clientèle :

- Mme Cinthia LANN reçoit délégation de signature pour tous les formulaires concernant la mise en place des services bancaires CDC auprès des clients, les courriers adressés aux clients, la lettre d'offre et le bon de commande pour les prêts inférieurs à 120 000 euros.

Article 2 : La présente délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2017

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine



Dominique LAMIOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
MISSION COMMUNICATION
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET
elodie.ehret@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01
N° 387 / 2017 / DL

Abroge l'arrêté 2017-076 du 19 septembre 2017

**ARRETE N° 2017-148 DU 30 NOVEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DOMANIALE**

Le Préfet de département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-66 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Dominique LAMIOT, Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté MCI n°2016-66 du 5 septembre 2016 à M. Dominique LAMIOT, Directeur départemental des finances Publiques des Hauts-de-seine, sera exercée par M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle de la Gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Franck DUVAL administrateur des finances publiques ou à défaut par Mme Agnès LAUMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Hélène ANGER inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Mmes Élodie CHALDJIAN et Catherine BSCRIVA, inspectrices des finances publiques, Messieurs Philippe BENZEKRI et Briand NGUYEN, inspecteurs des finances publiques.

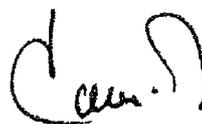
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-076 du 19 septembre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2017

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine



Dominique LAMIOT

Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-SEINE

MISSION COMMUNICATION

167-177, avenue Joliot-Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET

elodie.ehret@dqfip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01

N° 357 / 2017 / DL

ABROGE l'arrêté 2017-077 du 19 septembre 2017

**ARRETE N° 2017-149 du 30 NOVEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES PRODUITS DOMANIAUX,
D'EVALUATIONS DOMANIALES ET DE FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU
GOUVERNEMENT**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
des Hauts-de-Seine,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, M. Franck DUVAL, administrateur des finances publiques, et Mme Agnès LAUMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;



- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BALLANGER, inspectrice principale, Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire dans les conditions et limites fixées à 1 000 000,00 € en valeur locative et 10 000 000,00 € en valeur vénale à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BALLANGER et de Mme Colette CAUSSE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Elisabeth HARNICHARD, Michèle PARET, Nathalie TROÏLO et Christine BOISARD, inspectrices des finances Publiques, et M. François RISACHER, inspecteur des finances publiques.

Art. 4.- Délégation de signature est donnée à

- Mme Christine BOISARD, inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, contrôleur des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, inspectrice des Finances publiques
- Mme Elisabeth HARNICHARD, inspectrice des Finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, contrôlease des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, contrôleur des Finances publiques
- Mme Michèle PARET, inspectrice des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, inspecteur des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, inspectrice des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées à 100 000,00 € en valeur locative et 1 000 000,00 € en valeur vénale à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 5.-

- Mme Catherine BALLANGER, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire
- Mme Christine BOISARD, inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, contrôleur des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, inspectrice des Finances publiques



- Mme Elisabeth HARNICHARD, inspectrice des Finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, contrôleuse des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, contrôleur des Finances publiques
- Mme Michèle PARET, inspectrice des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, inspecteur des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, inspectrice des Finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ANGER inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Mmes Catherine ESCRIVA et Élodie CHALDJIAN inspectrices des Finances publiques, Messieurs Philippe BENZEKRI et Briand NGUYEN, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 7 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-077 du 19 septembre 2017.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2017

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>